

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-4746/18/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public et paiement de la cotisation 2019 MET 18/9073/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR).

AGIR Transport est une association de professionnels de transport public fondé en 1987 constituée d'une équipe permanente d'experts qualifiés et de consultants indépendants.

Cette association met à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de service leur permettant de compléter leurs ressources et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Par conséquent, l'adhésion à cette association permettra à la Métropole de bénéficier :

- d'une assistance technique mettant à disposition des experts capables de répondre à tous types de questions relatives à la gestion quotidienne des réseaux (domaines juridiques, économiques, performance des réseaux...);
- d'offre de formations complètes dans tous les domaines et métiers qui intéressent les professionnels des transports ;
- De groupes de travail (transport à la demande, billettique...) permettant l'échange d'expériences contribuant à l'enrichissement technique.

La Métropole a adhéré à cette association par délibération TRA 026-1079/16/CM du 17 octobre 2016 et a renouvelé par deux fois cette adhésion pour les années 2017 et 2018.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Il convient également pour l'année 2019 de renouveler cette adhésion, le montant de la cotisation au titre de l'année 2019 s'élève à 45 000 euros.

Le montant est stable par rapport aux années 2017 et 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°026-1079/16/CM du Conseil du 17 octobre 2016 portant adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) ;
- La délibération n°007-1669/17/BM du bureau du 30 mars 2017 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) ;
- La délibération n°015-3441/18/BM du bureau du 15 février 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR).

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé de renouveler cette adhésion afin de bénéficier d'une assistance technique dans la gestion quotidienne des réseaux et d'une offre de formations complètes dans tous les domaines et métiers qui intéressent les professionnels des transports.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public pour l'année 2019 et le paiement de la cotisation correspondante de 45 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole-Section de Fonctionnement : Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM